



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 62363

### Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des personnes handicapées par rapport à l'âge de départ à la retraite. Nombre de ces personnes, malgré leur handicap, ont exercé une activité professionnelle pendant de longues années. Souvent contraintes d'entrer dans la vie active plus tardivement, celles-ci sont également confrontées à des problèmes de vieillissement ou de fatigue prématurée bien avant soixante ans, âge où elles peuvent prétendre au droit à la retraite. Les travailleurs handicapés, reconnus comme tels par la COTOREP, ne pourraient-ils pas cependant pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein dès cinquante-cinq ans ? Actuellement, il ne leur est possible que de se mettre en longue maladie ou en invalidité, solutions inadéquates entraînant une perte substantielle de ressources financières. En conséquence, il lui demande d'étudier, et de proposer, des mesures qui tiennent compte de ces situations, dès lors qu'un salarié est titulaire de la carte d'invalidité au taux de 60 ou 80 %. Des propositions, par exemple un coefficient d'au moins 1,33 pour le calcul des pensions, permettraient de compenser une durée limitée de leur vie professionnelle. Il la remercie de bien vouloir indiquer les suites qu'elle entend donner à ces revendications.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62363

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juin 2001, page 3479